

Votre contrat Protection Juridique Vie Professionnelle

L'objet de votre contrat

- Les litiges individuels avec votre employeur et/ou avec des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée.

En cas de litige garanti

- ▶ Vous bénéficiez d'une assistance juridique écrite concernant vos droits et obligations.
- ▶ Si cela est possible, des démarches amiables nécessaires sont effectuées auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux de vos intérêts.
- ▶ S'il apparait que la partie adverse est représentée par un avocat, vous serez représenté(e) par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge¹.
- ▶ En l'absence de solution amiable, Il peut être diligenté une procédure d'ordre judiciaire ou administrative. Vous serez représenté(e) alors par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge².

La teneur et l'étendue de vos garanties

→ En cas de litige avec votre employeur

Assistance juridique en cas de litige lié à votre contrat de travail dans les cas suivants :

Licenciement	Sanctions disciplinaires	Harcèlement moral
<ul style="list-style-type: none">•Disciplinaire•Pour insuffisance professionnelle•Pour inaptitude•Economique	<ul style="list-style-type: none">•Mise à pied•Rétrogradation•Mutation•Exclusion temporaire•Radiation du tableau d'avancement•Déplacement d'office•Mise à la retraite d'office•Révocation	<ul style="list-style-type: none">•Agissements répétés qui ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail du salarié

¹ Dans les conditions et limites prévues par le contrat.

² Dans les conditions et limites prévues au contrat.

→ En cas de litige avec un tiers

Assistance juridique en cas de litige vous opposant à un tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée dans les cas suivants :



Les points forts

- ▶ Libre choix de l'avocat.
- ▶ Prise en charge des frais et honoraires jusqu'à 16 000 euros TTC par sinistre.
- ▶ Absence de limitation du nombre de sinistres par an.
- ▶ Aucune franchise : prise en charge des frais et honoraires au 1er euro.
- ▶ Absence de délai de carence : une fois la qualité d'assuré acquise, le contrat/la garantie prend effet dès le premier jour³.
- ▶ Seuil d'intervention limité⁴.

Les points d'attention

- ▶ Application d'un barème de prise en charge.
- ▶ Absence de prise en charge des honoraires de résultats, des condamnations, amendes, dommages et intérêts...
- ▶ Thémis peut refuser la prise en charge d'un sinistre lorsqu'il estime que vos prétentions sont juridiquement infondées ou que l'action en justice n'a pas de chance raisonnable de succès.
Vous conservez, toutefois, la possibilité d'engager la procédure à vos frais. Si vous obtenez gain de cause, Thémis prendra en charge⁵ les frais et honoraires que vous auriez engagés et restés à votre charge.
Dans le cas contraire, les frais d'avocats, de procédure et les condamnations éventuelles resteront intégralement à votre charge.
- ▶ Soyez prudents avant d'aller en justice. Cela peut vous coûter cher... Jusqu'à plusieurs milliers d'euros !

³ A distinguer de l'antériorité d'adhésion à l'UNSA supérieure à 6 mois qui détermine la qualité d'assuré et évite l'effet dit « d'aubaine ».

⁴ Seuil d'intervention minimum de 380 € HT correspondant à l'intérêt pécuniaire initial en litige, en dessous duquel la garantie n'est pas acquise.

⁵ Dans les conditions et limites du contrat.